

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU MERCREDI, 7 JUIN 1797.

De Petersbourg, le 13 Mai.

Fin de l'Acte de succession au trône, &c.

„Il faut aussi énoncer les raisons pour lesquelles l'ordre de succession est ainsi fixé. C'est afin que l'Empire ne soit jamais sans héritier, que l'héritier soit chaque fois déterminé par la loi, qu'il ne puisse survenir le moindre doute sur la personne à qui le droit de succession appartient; que, de cette manière, le droit des branches puisse être maintenu dans l'ordre de succession, sans blesser le droit de la nature, et afin d'éviter les difficultés que pourroit entraîner le passage de la succession d'une branche à l'autre. Cette loi de succession doit être encore complétée par ce qui suit: s'il arrive que la succession tombe à une branche du côté féminin, qui se trouve déjà sur un trône étranger, alors la personne qui doit succéder, sera tenue de se choisir une foi et un trône, et de renoncer pour elle et sa postérité à l'autre foi et à l'autre trône, dans le cas où ce dernier le trouveroit lié à une croyance quelconque; la raison en est que les Souverains Russes sont en même tems chefs de l'Eglise. Si cette renonciation de la foi n'a point lieu, la succession tombe à la personne la plus voisine dans l'ordre établi. Tous les successeurs devront s'engager à leur avènement au trône et à leur sacre, de suivre religieusement cette loi de succession. Si la succession venoit à tomber à une personne du sexe féminin qui est déjà mariée, ou qui se marie ensuite, l'époux de cette personne n'est point le monarque, mais on lui rendra les mêmes honneurs qu'on a coutume de rendre à l'épouse du monarque; et outre le titre, il jouira des mêmes prérogatives que celle-ci. Des mariages contractés sans la permission du monarque, ne seront point regardés comme lé-

gaux. En cas de minorité de la personne sur qui tombe le droit de succession, l'ordre et la sûreté de l'Empire exigent l'établissement d'une régence ou tutèle, qui durera jusqu'à la majorité. La majorité est fixée pour le monarque ou la souveraine à 16 ans, afin de raccourcir le tems de la Régence. Dans le cas où le dernier monarque n'auroit point désigné de régent ou tuteur, car, pour plus grande sûreté, c'est à lui qu'il appartient d'en faire le choix; alors la Régence de l'Empire, et la tutèle pour la personne du monarque appartiennent au père ou à la mère, à l'exclusion cependant des beaux-pères et belles-mères; ou s'il n'en existoit point, au parent majeur, le plus proche de la succession, soit homme ou femme. La majorité des autres personnes des deux sexes de la famille régnante, est fixée à 20 ans. Toute inhabileté légalement reconnue, exclut de la régence et de la tutèle, comme, par exemple, la démence, quand même elle ne seroit que momentanée, et un second mariage de la veuve, pendant tout le tems que dure la régence et la tutèle. Il sera donné au régent un conseil de régence, et comme il ne peut y avoir de conseil sans régent, il ne peut aussi exister de régent sans conseil. Cependant le conseil de régence ne s'immiscera en rien dans la tutèle. Il sera formé de six personnes des deux premières classes, que le Régent choisira, et en cas de quelque changement, il pourra en nommer d'autres. Ce conseil de régence prendra connoissance de toutes les affaires, sans exception, qui doivent être soumises à la décision du monarque même, ainsi que de toutes celles qui le concernent lui et son conseil. Le Régent prononcera en dernier ressort. Les princes de la famille régnante pourront siéger à ce conseil, si le Régent les y admet; il faut

tra cependant qu'ils aient atteint l'âge de majorité, et ils ne pourront s'y trouver au nombre de six personnes, qui doivent former le conseil. La destination de ce conseil et le choix de ses membres, sont laissés au Régent, au cas qu'il n'existe aucune autre disposition du dernier monarque, car il doit connoître mieux que personne les circonstances et les personnes.

Nous devons ces dispositions à la tranquillité de l'Empire, qui est fondée sur une loi précise pour l'ordre de succession, ainsi que tout homme bien pensant en est convaincu. Nous désirons que cet acte soit pour tout l'univers une preuve des plus convaincantes de notre amour pour la patrie, ainsi que de notre tendresse et union conjugale, et de notre amour pour nos enfans et notre postérité. En témoignage et foi de quoi, nous avons signé et apposé le cachet de nos armes.

(L. S.) — Paul — Marie.

De Venise, le 27 Mai.

Les députés que le Grand-Conseil avoit envoyés, avant son abdication, au général Buonaparte à Milan, pour négocier la paix, sont de retour ici depuis quelques jours. Ils ont rapporté le traité signé, avec plusieurs articles secrets, qui devoient être remis entre les mains du Doge et de deux conseillers, pour être gardés par eux. Comme ces autorités n'existent plus, on a cherché un expédient; mais à la fin, on a résolu d'envoyer une nouvelle députation au général Buonaparte pour savoir ses intentions à ce sujet, et l'informer de l'installation de notre nouveau gouvernement provisoire. Ce dernier continue de prendre les mesures les plus propres à favoriser le nouvel ordre de choses et à maintenir la tranquillité; il a formé différens comités, nommé des juges-de-peace, renouvelé les loix contre les jeux de hasard, diminué le prix des denrées de première nécessité etc. Le militaire françois ne s'imisce en rien dans l'administration, et il se borne à garder la ville conjointement avec la troupe Vénitienne. Plusieurs provinces de Terre-Ferme ont déjà donné des marques de leur attachement à la métropole. La municipalité de Vicence a écrit ces jours derniers à notre nouveau gouvernement, qu'elle étoit résolue de se réunir à nous dans les principes de la démocratie. Les habitans de Mestre et de l'île de Barano ont suivi cet exemple, et il y a lieu d'espérer que l'union qui subsistoit depuis des siècles entre les provinces Vénitiennes, sera maintenu. Cependant différentes circonstances nous font craindre pour le Frioul: Le 19, l'arbre de la liberté ayant été planté à

Udine, les françois exigèrent le serment de fidélité et d'obéissance à la nation françoise; ils s'emparèrent de toute l'argenterie des églises et des particuliers, et examinèrent scrupuleusement l'état des finances. Il paroît qu'ils regardent le Frioul Vénitien comme une conquête, et que le sort de cette province tient à des articles secrets de la paix, sur lesquels le tems seul peut nous éclairer. Du reste, les républicains observent une exacte discipline dans tous les pays Vénitiens qu'ils occupent; quelques agens françois ayant mis arbitrairement le séquestre sur les monts de piété, le général Buonaparte en a ordonné la levée et fait rendre les effets qui avoient été enlevés. Il n'y a que Verone qui ait été exceptée de cet ordre; les françois continuent de traiter cette ville avec beaucoup de rigueur.

Avant-hier, notre Patriarche et son clergé prêtèrent serment entre les mains de la municipalité. Le 1er Juin, l'arbre de la liberté sera planté au milieu de la place St. Marc, et il sera donné une fête à cette occasion.

Le général Buonaparte est toujours attendu ici. La municipalité a envoyé à Mestre une barque superbement équipée, qui doit transporter ce commandant en chef à Venise. — La division du général Vaubois a quitté le Padouan, pour se rendre dans le Frioul.

De Vienne, le 31 Mai.

Leurs Majestés Impériales habitent depuis Lundi dernier le château de plaisance de Hetzen-dorf, où le jeune prince a été inoculé hier.

M. le comte de Meerfeld est arrivé ici subitement de l'Italie; il est descendu chez Son Exc. M. le baron de Thugut. On le dit porteur de nouvelles d'une grande importance; mais rien n'a transpiré jusqu'à ce moment. Suivant ce qu'on apprend, M. le marquis de Gallo s'est rendu à Montebello, sur l'invitation qui lui en a été faite par le général Buonaparte.

L'on apprend de presque tous les comitats de Hongrie, que les troupes de la levée générale sont prêtes à marcher et dans le meilleur état.

Il vient encore d'être donné ordre à plusieurs bataillons d'infanterie de se mettre en marche pour l'armée du Rhin.

Le général Baron de Mack doit partir incessamment pour l'armée d'Italie.

D'après des avis officiels envoyés de Marbourg par le général d'artillerie Baron de Terzy, l'évacuation des provinces de l'Autriche antérieure et du pays voisin de la mer, est maintenant entièrement effectuée. Les troupes françoises abandonnèrent le même jour (le 24 Mai) les villes de Clagenfurth, Gorice et Trieste, et

se dirigèrent vers le territoire Vénitien. Les deux ailes de l'armée impériale sous les ordres du général major comte de Kleinau se mirent aussitôt après en mouvement, pour occuper les pays évacués et se porter sur les frontières. L'on attend des rapports ultérieurs à ce sujet.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 30 Mai.

L'on assure qu'aussitôt après l'arrivée de M. Barthélemi, le directoire nommera le ministre plénipotentiaire qui doit assister au congrès de paix.

Le courrier de Gênes arrivé avant-hier, a apporté au Directoire la nouvelle d'une violente insurrection qui a eu lieu le 22 dans cette ville. Dix à douze mille ouvriers du port et autres gens du peuple, ont forcé les prisons, et réunis aux malfaiteurs qui y étoient détenus, ils ont commis les plus grands désordres. Au départ du courrier, qui sortit de Gênes avec une escorte de 400 hommes, quatre nobles Génois avoient déjà été maltraités.

La division s'introduit dans le corps législatif: il est à craindre qu'il n'arrive dans l'assemblée actuelle ce qu'il arriva dans l'assemblée constituante, où chaque ordre avoit envoyé les hommes les plus exaltés. Il en résulta ce choc épouvantable qui ébranla le trône. On craint aujourd'hui que le mélange de toutes les opinions dans notre corps législatif, n'occasionne une commotion encore plus terrible; ce n'est du moins l'espoir des conventionnels qui sont sortis. Ils restent presque tous à Paris, et ils attendent qu'un mouvement les reporte sur les bancs des législateurs. (*Quotidienne*).

Des lettres reçues par des maisons de Marseille qui ont des relations commerciales avec l'Espagne, annoncent que les anglois ont levé le blocus du port de Cadix. On ajoute que l'escadre espagnole s'étoit approchée pour y forcer l'escadre angloise, et qu'il y avoit eu à cette occasion une rencontre qui n'avoit rien eu d'important ni de décisif.

Voici des détails du jugement de Babœuf et consors, consignés dans une lettre de Vendôme du 26, que le ministre de la justice a fait publier.

„Ce matin, à cinq heures, les hauts-jurés ont fait leur déclaration; elle est négative sur les premières questions des trois premières séries, c'est à dire qu'ils ont déclaré qu'il n'y avoit point eu de conspiration en Germinal & Floreal de l'an 4.

„La déclaration est affirmative sur des huit questions des deux dernières séries, relativement à Babœuf & Darthé; elle n'est affirmative que pour les trois premières questions des deux dernières séries, relativement à Buonarotti, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Pouin & Menestier, en faveur desquels le jury a déclaré qu'il y avoit des circonstances atténuantes.

„La déclaration est négative sur toutes les questions, relativement au reste des prévenus; en conséquence, le président les a déclarés sur-le-champ acquittés de l'accusation intentée contre eux, & ordonné leur mise en liberté, s'ils ne sont pas détenus pour autre cause.

„On a fait ensuite monter les accusés non acquittés; & après leur avoir lu la déclaration du jury, & avoir entendu le réquisitoire des accusateurs nationaux, & le citoyen Réal, sur l'application de la peine, la haute-cour de justice a condamné à la peine de mort Gracchus Babœuf, Augustin Alexandre Darthé; à la déportation Buonarotti, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Pouin & Menestier.

„Elle renvoie les sept accusés détenus à Chartres, en attendant la décision du corps législatif, par-devant leurs juges naturels.

„Elle renvoie Amar & Corhet par-devant le tribunal criminel du département de la Seine, pour l'application de la peine prononcée par la loi du 21 Floreal, qui frappe ces deux prévenus.

„Elle ordonne que Vadier demeurera en détention, en vertu du décret de déportation dont il est atteint.

„La haute cour déclare que la session est terminée; & la séance est levée dans le silence.

Voici comment le journal des *Hommes Libres* raconte les détails du suicide de Babœuf et de Darthé.

„Le tribunal délibère une seconde fois; et rappelant le silence, le président prononce: *Vu l'article de la loi du, &c.... le tribunal condamne à la peine de mort Babœuf & Darthé....*

„A ces mots, Darthé (il avoit sa main sous sa chemise entr'ouverte) s'écrie: *vive la république*. Le sang qui jaillit annonce qu'il vient de se frapper. Les gendarmes se lèvent; il veut se donner un second coup, on le désarme.

„A côté de lui, Babœuf, sans rien dire, se perçoit d'un fort fil d'archal aiguilé, et tombe mourant.....

„Des cris d'horreur retentissent; les cris aux armes se font entendre; tous les soldats courent à leurs postes; les femmes effrayées, poussant des cris affreux, se précipitent hors de la salle; tout est dans une confusion horrible.... On enlève Babœuf et Darthé; Darthé revint le premier à lui; il n'étoit pas mortellement blessé; le fer est resté dans le corps de Babœuf; il respiroit encore à huit heures.....

Des lettres de Vendôme d'une date plus récente, annoncent que les deux condamnés ont été exécutés.

Extrait d'une lettre officielle adressée de Calais, le 6 Frimaire, au ministre de la marine & des colonies.

Jaloux de répondre à vos intentions, en continuant de donner aux convois de la République et aux bâtimens du commerce la protection qu'avec aussi peu de moyens, et en la présence journalière des anglois vous êtes parvenus à établir le long de nos côtes, le citoyen Muskeyn, sur la demande des armateurs de deux corfaires qui se trouvoient bloqués dans la rade de

Calais par des frégates ennemies, s'est empressé d'envoyer à leur secours quatre chaloupes canonnières stationnées à Gravelines. L'ennemi s'étant montré au nombre de deux frégates, d'un lougre et d'un cutter, les canonnières furent au-devant, se placèrent en échiquier, et à leur première bordée, mirent momentanément hors de combat une des frégates; celle-ci revenue à la charge pour soutenir les conserves, l'action se rengagea; mais après une heure et demie d'un feu très-vif, toute la flottille ennemie, quoique bien supérieure en force, fut contrainte de fuir et d'effuyer une chasse dans l'espace d'environ une lieue. Les canonnières ont peu souffert, les boulets de l'ennemi ayant porté presque tous à terre, où l'on en a recueilli du calibre de 18. Les commandans et les équipages ont fait preuve d'un grand courage et d'une intelligence d'autant plus admirable, qu'ils étoient à peine exercés à cette arme nouvelle. L'anglois reparoit avec douze frégates et corvettes: le citoyen Muskeyn rassemble ses forces pour se mesurer avec lui demain, si le tems le permet.

De Leyde, le 1er Juin.

Nous apprenons de la Haye, que l'assemblée nationale Batave vient de terminer ses travaux pour la nouvelle constitution à donner à notre république: les dernières séances ont donné lieu à de grands débats sur les changemens que quelques membres tentèrent de faire apporter à divers articles, sur lesquels la majorité avoit prévalu contre leur avis: telle a été l'introduction des taxes égales par toute la République, à attacher comme condition indispensable à l'amalgame des dettes provinciales, et à la nouvelle division en départemens; la fixation d'une époque précise pour l'introduction du nouveau système de finances; époque que certains membres vouloient fixer dès-à-présent au 1er Janvier 1801. etc. Toutes ces propositions furent rejetées; et le président déclara dans la séance du 30 Mai, „que tous les rapports qu'il y avoit encore à faire, ayant été portés à conclusion, la constitution se trouvoit achevée au point de ne plus pouvoir admettre de nouvelles propositions y relatives.„ Ce qui fut décrété.

De Bâle, le 3 Juin.

M. Barthélemy a quitté hier cette ville pour se rendre à Paris. Le magistrat lui a rendu les plus grands honneurs, et un cortège nombreux l'a accompagné jusqu'à la frontière. L'on vient de publier ici le discours que le général de division Dufour a adressé à ce nouveau membre

du Directoire, à son arrivée sur le territoire françois. Le voici:

Après avoir vaincu de toute part les ennemis de la République la récompense la plus douce pour l'armée, son vœu bien prononcé, étoit de voir le vertueux Barthélemy au rang suprême de ses gouvernans; ce vœu sacré a été exaucé & déjà ballonné, la joie la plus vive comme la pure, brille au milieu des camps. Pais vertueux citoyen, l'honneur de la République! Vas remplir ta haute destinée! tu as la confiance longtems méritée & des armées & de tous les fideles françois! Assure tes collègues de notre attachement inviolable pour la République & pour le Directoire exécutif. Vive la République françoise, vive le Directoire, vive Barthélemy!

De Strasbourg, le 3 Juin.

Les avant-postes de l'armée de Rhin et Moselle s'étendent, de ce côté, jusqu'à Altorf et Ettenheim, où les vedettes françoises et autrichiennes se trouvent à très peu de distance les unes des autres.

De Ratisbone, le 3 Juin.

L'on apprend de Munich que S. A. S. l'Electeur se trouve sérieusement indisposé.

L'on voit maintenant imprimée la lettre que le chef-suprême de l'Empire adressa, sous la date du 7 Septembre 1796, aux Electeurs, relativement aux empiétemens et prises de possession inconstitutionnelles de la Prusse dans la Franconie. Après l'exposition des démarches du cabinet de Berlin à cette occasion, et la refutation des motifs allégués, S. M. Impériale demande aux Electeurs, non seulement de lui donner avec une franchise patriotique leur avis sur les mesures qu'Elle doit prendre, en sa qualité de chef suprême de l'Empire, dans cette affaire importante, mais encore d'interposer leur considération constitutionnelle près de S. M. Prussienne, pour le rétablissement de l'intégrité des possessions dans la Franconie etc.

De Coblenz, le 4 Juin.

Beaucoup d'artillerie et toutes les munitions qui avoient été amassées en grande quantité près de Guelz pour faire le siège d'Ehrenbreitstein, vont être transportées à l'autre rive du Rhin. Déjà 700 artilleurs ont passé hier d'ici à Neuwied, d'où ils doivent partir aujourd'hui pour Dillenbourg. Environ 4000 hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, ont aussi pris la même route.

De Nassau, le 5 Juin.

Toute la cavalerie françoise qui se trouvoit dans nos environs, s'est enfin mise en marche aujourd'hui; elle passera le Rhin près d'Andernach et ira prendre des quartiers du côté de Duren. L'infanterie qui se trouve dans le pays de Trèves et entre notre ville et Ehrenbreitstein, n'a encore point reçu l'ordre du départ.